



TITRES DE RESTAURATION POUR LES BENEVOLES ET LES VOLONTAIRES

Conformément aux dispositions prévues par la loi sur le **volontariat associatif**, deux nouveaux titres restaurants, destinés aux volontaires et bénévoles, sont apparus depuis le 1er décembre 2006 :



- le chèque repas des bénévoles,
- le chèque repas des volontaires.

Jusqu'à présent réservés aux salariés des entreprises, les titres restauration pourront donc être **proposés par les associations** et les fondations reconnues d'utilité publique aux personnes qui agissent pour elles en tant que bénévoles ou volontaires.

Ces titres sont exonérés de toutes charges pour l'association et d'impôts pour le bénéficiaire.

Les associations désirant bénéficier du dispositif peuvent se renseigner sur le site de la Commission Nationale des Titres Restaurant.

En savoir plus : <http://www.cntr.fr>